



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation équivalent retraite

Question écrite n° 62890

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur la dégradation des conditions de vie des assurés concernés par le remplacement de l'allocation équivalent retraites (AER) par l'allocation transitoire de solidarité (ATS). L'AER était destinée aux seniors en situation de recherche d'emploi, justifiant d'un nombre suffisant de trimestres de cotisation, mais n'ayant pas atteint l'âge légal requis pour liquider leurs droits à la retraite. Cette allocation, supprimée en janvier 2011, a été remplacée au 1er juillet de cette même année par l'ATS, à cette exception près que ses conditions d'éligibilité sont plus strictes (elle ne peut être attribuée qu'à des assurés nés entre le 1er janvier 1952 et le 31 décembre 1953) et excluent ainsi de nombreux assurés de son bénéfice. En effet, alors que l'AER profitait à 30 000 personnes, elles ne sont plus que 11 000 à bénéficier de l'ATS. Il ne reste plus à ces seniors en fin de droits, que la possibilité de prétendre à l'allocation spécifique de solidarité (ASS), dont le montant de base (483,30 euros pour un mois de 30 jours) est largement inférieur à celui de l'ATS (1043,40 euros pour un mois de 30 jours). Le seuil de pauvreté en France étant établi à 814 euros, ou moins, de revenu mensuel, il va sans dire que les seniors vivant exclusivement de l'ASS se trouvent dans une situation financière extrêmement précaire. Un rétablissement de l'AER, aussi bien qu'un assouplissement de l'ATS, apparaissent comme des moyens de lutter contre la paupérisation de cette population. Il lui demande donc quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en place afin de permettre à ces seniors de vivre décemment jusqu'à leur départ effectif à la retraite.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a eu l'occasion de mettre en acte ses engagements pour la justice sociale, la reconnaissance des efforts individuels, l'amélioration de l'accompagnement vers et dans l'emploi de tous nos concitoyens, qui en ont besoin ou qui en font la demande. D'abord, en adoptant lors d'un comité interministériel de lutte contre les exclusions, réuni en janvier 2013 pour la première fois depuis 2006, un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté qui organise la revalorisation de +10 % du RSA socle en 5 ans. Cet engagement financier important porte aujourd'hui le montant du revenu de solidarité active (RSA) socle à près de 510 €/mois pour une personne seule et sans autres ressources. Ensuite, en élargissant les conditions d'éligibilité à l'allocation transitoire de solidarité (ou « ATS »). Cet élargissement a été mis en oeuvre par décret le 1er mars 2013 et a permis de corriger les injustices provoquées par la réforme des retraites en 2010. De plus, la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit qu'un rapport sur la situation des générations 1952 et 1953 soit remis au Parlement. Ce rapport remis en octobre 2014 montre, en toute transparence, que l'élargissement du décret de mars 2013 a effectivement permis d'inclure dans le bénéfice de l'ATS la quasi-totalité des chômeurs nés en 1952 et 1953 pouvant y prétendre. On dénombre 907 personnes qui, suite à la perception de l'allocation spécifique de solidarité (l'ASS) et donc à la validation des trimestres qu'elle permet, auraient pu obtenir l'ATS si les trimestres validés au titre de l'ASS avaient été pris en compte. Fin 2014, toutes ces personnes pourront faire valoir leurs droits à retraite car elles auront atteint l'âge légal de départ. Chaque situation individuelle compte. Et quand des difficultés particulières ont été repérées ou signalées, les services de l'Etat, en lien avec tous les acteurs locaux pertinents, ont chaque fois proposé des solutions et des conseils.

Enfin, le Président de la République a confirmé lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, la priorité pour l'emploi des plus de 50 ans et la lutte contre le chômage de longue durée, qui touche plus souvent les « seniors ». Cela passe par des mesures de retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, notamment en ciblant prioritairement sur ce public les contrats aidés dans le secteur marchand, ainsi que les 100 000 formations prioritaires de Pôle emploi. Cela passe également par le maintien dans l'emploi des salariés au-delà de 45 ans. Nous devons, en effet, lutter contre une certaine discrimination, consciente ou non, et inciter davantage à embaucher et conserver des salariés expérimentés. En 2015, la prime du contrat de génération sera doublée en cas d'embauche simultanée d'un jeune et d'un senior. Les engagements, la volonté et l'action du Gouvernement sont intacts en faveur de la justice sociale. L'emploi reste le meilleur rempart contre les difficultés financières et la précarité. Ce combat, celui du gouvernement, celui des partenaires sociaux gestionnaires de l'assurance chômage, est de créer les conditions de l'emploi, de restaurer l'employabilité des personnes à travers leur formation et l'accompagnement de leurs projets, et de sécuriser des parcours parfois heurtés.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62890

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 août 2014](#), page 6828

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9351